



Pompes funèbres abusives

Par **pierre77**, le **31/12/2013** à **12:46**

bonjour,

Suite au décès de ma mère et après plusieurs devis mon choix c'est porté sur les PFG après avoir signé et accepté le devis et la commande, ces derniers ont voulu me faire signé une autre commande incluant les réparations du monument de mon père ou l'y rejoindrait ma mère.

Compte tenu du cout et après consultation auprès des autres membres de la famille, nous avons souhaité remettre les travaux à plus tard, et j'en ai fait part aux PFG

le lundi 16 décembre à 8h54 le commercial m'annonce par mail qu'il annule les obsèques prévu le lendemain. j'étais au travail et j'ai lu ce message à 18h30, et comme je ne répondais à son mail il m'a renvoyé un autre mail à 18h20 pour me dire qu'il organisait quand meme les funérailles mais sans remonter le monument, car je n'ai pas voulu accepter son deuxième devis. Je considère que ce commercial a voulu abuser de ma détresse en pensant que j'allais régler le deuxième devis pour que les obsèques se déroule au jour J

J'ajoute qu'à chaque mail ou coup de téléphone j'avais le droit à une remise commerciale.

Je suis donc en colère contre cette personne, car je n'étais pas entrain d'acheter une voiture mais d'organiser les obsèques de ma mère.

j'ai réglé les 40% à la commande, mais je n'ai pas encore payé le solde, puisque l'enterrement s'est déroulé le 17 décembre.

Donc ma question est la suivante suis-je dans mon droit en ne réglant pas le solde immédiatement et quel est le délai légal et que puis-je faire contre ce commercial qui doit certainement abusé d'autres personnes.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **02/01/2014** à **10:58**

Bonjour,

Au final, qu'est-ce qui a été vraiment fait ? Le monument a t-il été remonté ou pas ?

Si non, vous demandez à ce que le devis soit revu puisque l'entreprise ne procédera pas au remontage et que cette opération était prévue au devis.

Pour ce monument, il faut voir s'il y a un problème de sécurité. En effet, si l'état est fortement dégradé mettant en péril la sécurité, l'entreprise peut effectivement refuser de le remonter.